|  |
| --- |
| Liste des standards matériaux |

|  |  |
| --- | --- |
| **PAPIER- CARTON** | **Papier-carton en mélange à trier** :  Déchets d’emballages ménagers en papier-carton mélangés à d’autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10 % d’humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95 % au minimum.  N.B : Standard devant faire l’objet, dans le certificat de recyclage émis par ledit repreneur, d’une identification de la part des tonnages à soutenir sur la base d’une équivalence avec le standard « papier carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ». Cette équivalence peut s’appuyer sur des tranches de taux de présence de papiers graphiques, selon des modalités définies dans le cadre du comité de la reprise et du recyclage. |

|  |  |
| --- | --- |
| **PLASTIQUES** | Déchets d’emballages ménagers en plastique, issus de la collecte séparée, triés selon les flux détaillés ci-après, quelle que soit leur taille, vidés de leur contenu, conditionnés sous forme de balles :  **Pour les collectivités prévoyant un tri « monoflux » :**  **Modèle tri simplifié unique à un standard**  **Flux souples de films :** déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3%  **Flux rigides à trier :** Déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET clair, foncé, PEHD, PP, PS/PSE/XPS, PVC, complexes …) présentant une teneur minimale de 90 % d’emballages plastiques rigides,  **Pour les collectivités prévoyant un tri « monoflux sans PET clair » :**  **Modèle à deux standards**  **Flux souple de films** : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3%  **Flux PET clair :** Bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d’emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;  **Flux rigides à trier sans PET clair** : Déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET foncé, PEHD, PP, PS/PSE/XPS, PVC, complexes …) présentant une teneur minimale de 90 % d’emballages plastiques rigides,  **Pour les collectivités prévoyant un tri « monoflux sans PET translucide » :**  **Modèle à deux standards**  **Flux souple de films** : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3%  **Flux PET translucide :** Bouteilles et flacons en PET translucide clair ou foncé présentant une teneur minimale de 98 % d’emballages en mono PET translucide clair ou foncé, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ;  **Flux rigides à trier sans PET translucide** : Déchets d’emballages ménagers rigides tous types de plastiques confondus (PET non translucide, PEHD, PP, PS/PSE/XPS, PVC, complexes …) présentant une teneur minimale de 90% d’emballages plastiques rigides,  **Pour les collectivités prévoyant un tri « flux développement » :**  **Modèle de tri à deux standards plastiques avec flux développement**  **Flux souple de films** : déchets d’emballages ménagers souples présentant une teneur minimale de 90% de films et sacs majoritairement en polyoléfines (base PE et PP), et une teneur maximale d’emballages rigides en PE ou PP de 3%  **Standard plastique hors flux développement**, trié en deux flux :   * Flux bouteilles et flacons en PET clair présentant une teneur minimale de 98 % d’emballages en mono PET clair, un maximum de 3 % de barquettes mono PET clair, et une teneur maximale en PS/PSE précisée dans les Prescriptions Techniques Particulières ; * Flux PEHD et PP : déchets d’emballages ménagers rigides en PEHD, PP présentant une teneur minimale de 95 % en emballages ménagers rigides   **Standard flux développement (mélange de plastiques rigides)**:   * PET foncé et opaque : bouteilles, flacons, pots et barquettes monocouche ; * PET clair : barquettes monocouches ; * PS/PSE et XPS ; * Barquettes multicouches, emballages rigides complexes en plastique, avec une teneur minimale de 90 % d’emballages rigides correspondant à ceux qui sont mentionnés ci-dessus |